

Séance du Vendredi 24 Novembre 2017

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GUILLY Stéphanie à M. BIHOUEE Jacques, Mme LE BRETON Nadine à M. DANO Jean

Excusé(s) : Mme CHAMAILLARD Maryvonne, M. LE FLOCH Nicolas

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN.

Le maire, Gérard Granvalet, a présenté aux élus la proposition de Ploërmel communauté pour un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures et de produits d'hygiène et d'entretien. Après discussions et compte tenu du faible budget de ce poste au sein de la commune, les élus ont décidés à la majorité de ne pas adhérer au système.

ASSAINISSEMENT : CONVENTION AVEC LA SAUR

Une convention avec la société SAUR, concernant l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées de la commune, a été renouvelée pour une durée de 3 ans.

Station d'épuration : renouvellement adhésion SATESE

Un renouvellement de l'adhésion au SATESE du Morbihan (Service d'Appui Technique à l'épuration et au suivi des Eaux) a été effectué jusqu'au 31/12/2018, pour l'appui technique et le suivi du fonctionnement de la station d'épuration située à l'entrée Sud du bourg depuis 2009, dans les mêmes conditions financières.

ASSAINISSEMENT : Travaux de curage de la lagune et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Des travaux de curage des lagunes sont devenus nécessaires, ainsi une étude est soumise à déclaration auprès de la Préfecture. Le conseil municipal décide de retenir la proposition de SAUR Service VALBE pour un montant de 5 525.00 € HT, soit 6 077€ TTC et autorise le maire à faire une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette étude.

CIMETIERE : Réalisation de divers travaux sur concessions et espace cinéraire.

Une demande de devis a été lancée pour les travaux au cimetière.

Le conseil a validé les devis de l'entreprise FUNEPLUS Sarl marbrerie Guillard Bourdin de Josselin :

- Les travaux de reprise des concessions en état d'abandon (12 381.67 euros HT)
- La réalisation de 6 caveaux 2 places prêts à la vente (4 875.00 euros HT)
- La création d'un jardin du souvenir (montant à définir)

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR SEJOUR SCOLAIRE

Une subvention exceptionnelle a été demandée par la directrice de l'école St JOSEPH dans le cadre de la programmation du projet d'une classe de découverte en Montagne au Mourtis du 12 au 16 mars 2018. Il a été décidé d'attribuer exceptionnellement la somme de 30 € par élève habitant LANOUEE et fréquentant cette école primaire, pour l'organisation de ce séjour. Cette somme sera déduite du coût du voyage.

DECISION MODIFICATIVE n°4 : Réajustement de crédits

Pour tenir compte de certaines opérations ainsi que des notifications intervenues après le vote du Budget primitif 2017, et à la demande du trésorier, les crédits suivants ont été rajustés :

COMMUNE

Opérations	Imputations en Recette	Montant	Imputation en Dépense	Montant
<i>Investissement</i>				
Dépenses imprévues			020	-7 500.00
Capital de dette			1641	7 500.00
<i>Fonctionnement</i>				
Redevance pour concession			651	-5 000.00
Autres charges exceptionnelles			678	-8 000.00
Transports scolaires			6247	10 000.00
Personnel non titulaire			6413	3 000.00
TOTAL		0.00		0.00

ADMINISTRATION GENERALE : Dénomination de rues dans le bourg.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. Il constitue une mesure de police générale exercée par le maire pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé de numéroté les habitations dans l'ensemble des villages, toutefois il convient au préalable de procéder à une dénomination de rues dans les lieux dits à fort densité, à savoir dans le bourg où coexistent lotissements et maisons individuelle notamment sur la route de ceinture.

Le Conseil a adopté la dénomination de Rue des Châtaigniers (partie CR 131 route de Trénedo - rue de la Poste), et Rue des Etangs (partie CR 131 rue du Parvis - la VC N°1).

Monsieur le maire communiquera cette information notamment aux services du Cadastre, de la Poste et des Impôts.